

**RÈGLEMENT NUMÉRO \_\_\_\_\_**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF VISANT À DÉLIMITER UNE AIRE À VOCATION PARTICULIÈRE À L'ENDROIT DU SITE INDUSTRIEL DE SABLE MARCO INC.**

---

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Sable Marco inc. a demandé à la MRC de Portneuf de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir ses activités industrielles sur une superficie de 6,54 hectares;

**CONSIDÉRANT** que le site de l'entreprise est localisé à l'intérieur d'une aire agricole dynamique au schéma d'aménagement et de développement et que celui-ci est également assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Sable Marco inc. a déjà obtenu plusieurs autorisations de la CPTAQ depuis les deux dernières décennies afin d'agrandir ses activités industrielles;

**CONSIDÉRANT** que depuis 2009, le schéma d'aménagement et de développement détermine qu'un usage dérogoire à l'intérieur de l'aire agricole dynamique peut agrandir ses activités d'au plus 50 % de la superficie occupée et que l'entreprise Sable Marco inc. a déjà pleinement utilisé cet espace;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise a développé de nouveaux marchés et diversifié ses produits au cours des dernières années et qu'elle requiert des espaces additionnels en vue de répondre à ses besoins;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation d'espaces additionnels à des fins industrielles ne peut se faire qu'en modifiant le schéma d'aménagement et de développement en déterminant une aire agricole à vocation particulière pour l'espace voué à des fins industrielles;

**CONSIDÉRANT** que, par sa résolution 268-06-2013, la Ville de Pont-Rouge appuie le projet d'agrandissement de l'entreprise et demande également à la MRC de Portneuf de modifier son schéma d'aménagement et de développement pour permettre de répondre aux besoins d'espace de l'entreprise en périphérie de son site actuel;

**CONSIDÉRANT** que la commission de l'aménagement et du développement du territoire et le comité consultatif agricole de la MRC ont formulé, selon certaines conditions, une recommandation favorable à l'égard d'une telle modification au schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf, par sa résolution CR 205-11-2014, a mandaté le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour préparer un projet de règlement et entreprendre les procédures de modification du schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 26 novembre 2014;

**Par conséquent, le conseil décrète ce qui suit :**

**Article 1 TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à déterminer une aire à vocation particulière à l'endroit du site industriel de Sable Marco inc.* ».

**Article 2 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement vise à :

- Attribuer une aire agricole à vocation particulière aux espaces pouvant être utilisés à des fins industrielles par l'entreprise Sable Marco inc.;
- Permettre à une entreprise industrielle bien établie de pouvoir accroître ses activités et diversifier sa production selon des mesures d'encadrement bien définies;
- Circonscrire adéquatement cet espace selon une vision d'ensemble et à long terme afin d'éviter de nouvelles demandes dans l'avenir;
- Prescrire des mesures visant à favoriser la cohabitation des usages, notamment par rapport aux activités agricoles adjacentes.

**Article 4 L'AFFECTATION AGRICOLE**

4.1 À l'intérieur de la sous-section (5.2.4.4), un paragraphe est ajouté à la fin de l'item traitant de l'aire agricole à vocation particulière. Ce paragraphe se lit comme suit :

Une aire agricole vouée à des fins industrielles est établie à l'égard du site de l'entreprise Sable Marco inc. localisé sur le Chemin de la Pêche à Pont-Rouge. La délimitation de cette aire comprend les espaces déjà utilisés à des fins industrielles ainsi que les nouveaux espaces requis pour répondre aux besoins futurs de l'entreprise. Une zone tampon destinée à assurer le maintien et la protection des activités agricoles adjacentes est par ailleurs établie directement à l'ouest du secteur industriel occupé par Sable Marco inc. En attribuant à ce secteur une aire agricole à vocation industrielle, la MRC de Portneuf poursuit également l'objectif de confiner définitivement à l'intérieur de cet espace les activités industrielles réalisées par cette entreprise.

4.2 À la sous-section 5.2.4.6 intitulée « *Intentions d'aménagement et attentes particulières* », un texte est ajouté comme dernier paragraphe de cette sous-section. Ce texte est le suivant :

Concernant l'aire à vocation particulière déterminée à l'endroit de l'entreprise Sable Marco inc., la Ville de Pont-Rouge devra contrôler adéquatement les usages pouvant être exercés à l'intérieur de cet espace en y permettant uniquement les activités industrielles et d'entreposage de produits divers (à l'exclusion des activités d'extraction). Une zone tampon devra également être établie sur la partie du lot 4 009 337 longeant la parcelle agricole située à

l'ouest du site industriel de Sable Marco inc. et des mesures devront être prises pour contrôler la coupe d'arbres et assurer le maintien du couvert forestier.

- 4.3 Le tableau 5.4 intitulé « Aires agricoles à vocation particulière » est modifié par l'ajout, dans la partie identifiant les espaces associés au territoire de la ville de Pont-Rouge, du site industriel de l'entreprise Sable Marco inc. en incorporant les informations suivantes :

<b>Localisation</b>	<b>Vocation dominante</b>	<b>Superficie</b>
<b><i>Pont-Rouge</i></b>		
-Sable Marco inc.	Industrielle	14,52 ha

#### **Article 5 LES CARTES DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

- 6.1 Les cartes 5.1 et 5.1-F intitulées « *Les grandes affectations du territoire* » de l'annexe cartographique accompagnant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf sont modifiées par la carte jointe à l'annexe 1 du présent règlement. Cette carte vient déterminer une aire agricole à vocation particulière (industrielle) sur le site de l'entreprise Sable Marco inc. sur le territoire de la ville de Pont-Rouge ainsi qu'une zone tampon à l'ouest de cet espace.

#### **Article 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À CAP-SANTÉ, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2014.

Le préfet

La directrice générale et  
secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Denis Langlois

\_\_\_\_\_  
Josée Frenette

**Copie certifiée conforme  
Ce 12 décembre 2014**

\_\_\_\_\_  
Josée Frenette  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

*Avis de motion donné le :*  
*Projet de règlement adopté le :*  
*Assemblée de consultation tenue le :*  
*Règlement adopté le :*  
*Entrée en vigueur le :*

*26 novembre 2014*  
*10 décembre 2014*

Règlement numéro \_\_\_\_\_  
Modifiant le schéma d'aménagement et de développement  
de la MRC de Portneuf

## ANNEXE 1

